

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

la Jeunesse DES ARTS et des
DIRECTION GÉNÉRALE Lettres
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, le Jeunesse DES ARTS
et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade et, la toiture sur rue et l'escalier
intérieur de la maison sise 4, Impasse Cambon
à Rodez (Aveyron)

appartenant à M. le Baron de Chef de Bier aux
Verguettes, près de Villecomtal

sont inscrit s sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Rodez et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 JUIL 1947

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.

Signé R. DAVIS

77-6/16-J. M. 60/699. [10713]